

# Brèves sur les soins de santé en Europe

**N° 9 - mars 2009**

<b>SERVICES DE SANTÉ DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR.....</b>	<b>3</b>
■ PROPOSITION DE DIRECTIVE SOINS TRANSFRONTALIERS : CONSEIL .....	3
■ SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS : PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
■ CARTE PROFESSIONNELLE EUROPÉENNE POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES : RAPPORT DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	4
■ SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : CONCLUSIONS DU CPS .....	4
<b>AIDES D'ÉTAT.....</b>	<b>4</b>
■ AIDES D'ÉTAT ET SIEG : NEWSLETTER DE LA DG CONCURRENCE .....	4
■ R&D EN FRANCE : AIDE D'ÉTAT .....	4
<b>MÉDICAMENTS ET PRODUITS .....</b>	<b>4</b>
■ PAQUET PHARMACEUTIQUE : PROPOSITIONS LÉGISLATIVES ET COMMUNICATION.....	4
■ OPÉRATION MEDI-FAKE : RÉSULTATS5	
■ TRAFIC DE MÉDICAMENTS ET DE PRÉCURSEURS DE DROGUES : ACCORD UE-CHINE.....	5
■ TEVA - BARR PHARMACEUTICALS : AUTORISATION DE FUSION .....	5
■ TEIJIN PHARMA ET ESTEVE – OXIMEPLUS : FUSION.....	5
■ SANOFI-AVENTIS - ZENTIVA : AUTORISATION DE FUSION .....	5
■ OTSUKA PHARMACEUTICAL – NARDOBEL : FUSION .....	6
■ ABBOTT LABORATORIES – ADVANCED MEDICAL OPTICS : FUSION.....	6
■ SANACORP – LINDE : FUSION.....	6
■ GARDASIL : L'EMEA RECOMMANDE DE POURSUIVRE LA VACCINATION .....	6
<b>E-HEALTH.....</b>	<b>6</b>
■ NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS EN LIGNE .....	6
■ MODES DE FINANCEMENT DE LA SANTÉ EN LIGNE : RAPPORT .....	7
<b>SANTÉ PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
■ DON D'ORGANES : PROJET DE DIRECTIVE ET PLAN D'ACTION.....	7
■ PERSONNEL DE SANTÉ : LIVRE VERT ET CONSULTATION PUBLIQUE.....	7
■ SÉCURITÉ DES PATIENTS : COMMUNICATION ET PROJET DE RECOMMANDATION .....	7
■ MALADIES NEURO-DÉGÉNÉRATIVES ET SÉCURITÉ SANITAIRE : CONCLUSIONS DU CONSEIL.....	7
■ DÉPISTAGE DU CANCER : RAPPORT DE LA COMMISSION .....	8

■ PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ : PLAN DE TRAVAIL ET APPEL À PROJETS.....	8
<b>POLITIQUE SOCIALE .....</b>	<b>8</b>
■ AVENIR DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSIONS : RÉOLUTION DU PARLEMENT.....	8
■ SÉCURITÉ SOCIALE : POSITION COMMUNE DU CONSEIL.....	9
■ AVIS DU CPS : MOC POUR LA PROTECTION ET L'INCLUSION SOCIALES .....	9
■ COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE : PROGRAMME DE TRAVAIL 2009 .....	9
■ TEMPS DE TRAVAIL : PARLEMENT EUROPÉEN .....	9
■ INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ : CONSULTATION PUBLIQUE.....	10
■ RAPPORT CONJOINT 2009 SUR LA PROTECTION SOCIALE ET L'INCLUSION SOCIALE .....	10
<b>COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.....</b>	<b>10</b>
■ COMMERCE PARALLÈLE : ARRÊT .....	10
■ NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : ARRÊT .....	10
■ COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES : ARRÊT.....	10
■ INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET CONGÉ ANNUEL : ARRÊT.....	11
■ LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : ARRÊT .....	11
■ DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : ARRÊT.....	11
■ ASSURANCE PROFESSIONNELLE : ARRÊT .....	11
■ LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT : ARRÊT.....	12
■ LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT DES PHARMACIES : CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL .....	12
■ LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT DES PHARMACIES : CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL.....	12
■ CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL : CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL.....	13
<b>PROCÉDURES D'INFRACTION .....</b>	<b>13</b>
■ LABORATOIRES D'ANALYSE BIOLOGIQUE : FRANCE.....	13
■ RÈGLEMENT 1408/71 : ESPAGNE .....	13
<b>DIVERS .....</b>	<b>13</b>
■ ASSURANCE-MALADIE SOCIALE VS FINANCEMENT PAR LA FISCALITÉ : ÉTUDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	13
■ SOINS DE SANTÉ EN SERBIE : PRÊT DE LA BEI .....	14
■ CONFÉRENCE DE LA PRÉSIDENTE TCHÈQUE : ASSURER L'AVENIR DES SOINS DE SANTÉ EN EUROPE ...	14
■ EUROPE POUR LES PATIENTS : PRIX DE JOURNALISME .....	14

### ■ PROPOSITION DE DIRECTIVE SOINS TRANSFRONTALIERS : CONSEIL

Les 16 et 17 décembre 2008, le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs a réaffirmé le besoin de codifier sous forme de directive la jurisprudence de la Cour de justice relative à l'application au domaine de la santé de la liberté de circulation des biens et des services. La Présidence française a établi un rapport d'avancement, remarquablement détaillé et accessible au public, destiné à préparer les travaux du Conseil. La majorité des Etats membres veut garder la capacité d'exiger une autorisation préalable de leurs assurés désirant des soins hospitaliers à l'étranger. La plupart des Etats membres désire également garder la possibilité de déterminer eux-mêmes ce qui relève des « soins hospitaliers et assimilés ».

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/lisa/104797.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lisa/104797.pdf)

Notes de la Présidence française :

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st16/st16534.fr08.pdf>

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st16/st16514.en08.pdf>

### ■ SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS : PARLEMENT EUROPÉEN

Le 9 février dernier, les membres de la Commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire (Commission ENVI) ont débattu des nombreux (plus de 600) amendements à la proposition de directive sur les soins de santé transfrontaliers.

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004\\_2009/organes/envi/envi\\_20090209\\_1500.htm](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/organes/envi/envi_20090209_1500.htm)

La Commission ENVI a également commandé une étude analysant ce projet de directive. L'étude comporte deux parties: une analyse de la directive, ainsi qu'une analyse d'impact.

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?language=fr&file=23431>

A la demande de la Commission du Marché intérieur et de la Protection du consommateur (Commission IMCO) fut publiée une étude présentant les différentes options stratégiques quant à la proposition de directive sur les soins de santé transfrontaliers.

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/200901/20090128ATT47348/20090128ATT47348EN.pdf>

Les Commissions EMPL (Emploi et Affaires sociales) et IMCO ont adopté un avis quant cette proposition respectivement le 4 et 10 mars derniers.

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/opinions/comparlDossier.do?dossier=EMPL%2F6%2F66117&language=FR>

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/opinions/comparlDossier.do?dossier=IMCO%2F6%2F66121&language=F>

R

## ■ CARTE PROFESSIONNELLE EUROPÉENNE POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES : RAPPORT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le 19 février dernier, le Parlement européen a adopté un rapport d'initiative qui en appelle à l'instauration d'une carte professionnelle européenne pour les prestataires de services, arguant qu'une telle carte faciliterait et stimulerait la mobilité des professionnels au sein de l'Union européenne.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0066+0+DOC+XML+V0//FR>

[http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress\\_page/056-49879-047-02-08-909-20090218IPR49878-16-02-2009-2009-false/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/056-49879-047-02-08-909-20090218IPR49878-16-02-2009-2009-false/default_fr.htm)

## ■ SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : CONCLUSIONS DU CPS

Le 20 novembre dernier, le Comité de la protection sociale (CPS) a rendu publics un rapport et des conclusions quant à l'application aux services sociaux d'intérêt général des règles communautaires relatives au marché intérieur et à la compétition.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st16/st16062.fr08.pdf>

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/docs/social\\_protection\\_committee/report\\_cs\\_2008\\_16062\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_protection_committee/report_cs_2008_16062_en.pdf)

## AIDES D'ÉTAT

### ■ AIDES D'ETAT ET SIEG : NEWSLETTER DE LA DG CONCURRENCE

La Direction générale de la Commission en charge de la Concurrence a publié une édition spéciale de sa lettre d'information, consacrée à la réforme des règles communautaires en matière d'aides d'Etat. Ce numéro clarifie notamment la question du financement public de services d'intérêt économique général.

[http://ec.europa.eu/competition/publications/cpn/2008\\_special\\_sa.pdf](http://ec.europa.eu/competition/publications/cpn/2008_special_sa.pdf)

### ■ R&D EN FRANCE : AIDE D'ÉTAT

Le 11 décembre 2008, la Commission a approuvé l'aide d'Etat accordée par la France au programme de recherche-développement Iseult-Inumac, destiné à améliorer l'imagerie par résonance magnétique à haut champ dans le but de mieux diagnostiquer et soigner des maladies tels l'Alzheimer, les tumeurs et les attaques vasculaires cérébrales.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1945&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

## MÉDICAMENTS ET PRODUITS

### ■ PAQUET PHARMACEUTIQUE : PROPOSITIONS LÉGISLATIVES ET COMMUNICATION

La Commission européenne a publié le 10 décembre 2008 son « paquet pharmaceutique », composé de trois propositions législatives et d'une communication. Cette dernière évoque des mesures visant à faciliter la mise sur le marché de nouveaux médicaments innovants et génériques et à encourager la recherche pharmaceutique au sein de l'UE. Les trois propositions de directives concernent respectivement la lutte contre la contrefaçon et la distribution illégale de médicaments, l'information aux patients sur les médicaments délivrés

sur ordonnance et la pharmacovigilance (le système communautaire de contrôle de la sécurité des médicaments). La proposition législative relative à l'information autorise les laboratoires pharmaceutiques à informer le public par le biais d'Internet, de la presse écrite spécialisée et générale, ainsi qu'à la demande directe du patient. La proposition laisse aux Etats membres la responsabilité du choix du système de contrôle de l'information délivrée aux patients.

[http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/pharmacos/pharmpack\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/pharmacos/pharmpack_en.htm)

[http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/pharmacos/pharmpack\\_12\\_2008/ip-08-1924\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/pharmacos/pharmpack_12_2008/ip-08-1924_fr.pdf)

### ■ OPÉRATION MEDI-FAKE : RÉSULTATS

Le 16 décembre dernier, la Commission européenne a annoncé les résultats de l'opération Medi-Fake consistant en une intensification concertée des contrôles douaniers ayant pour objectif d'empêcher l'entrée de médicaments illégaux ou contrefaits sur le territoire de l'Union.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1980&format=HTML&aged=0&language=fr&guiLanguage=fr>

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/commission\\_initiatives/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/commission_initiatives/index_fr.htm)

### ■ TRAFIC DE MÉDICAMENTS ET DE PRÉCURSEURS DE DROGUES : ACCORD UE-CHINE

Le 30 janvier dernier, l'Union européenne a conclu un accord avec la Chine visant à renforcer la coopération douanière mutuelle en matière de lutte contre la contrefaçon et de contrôle des mouvements des précurseurs chimiques.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/193&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

### ■ TEVA - BARR PHARMACEUTICALS : AUTORISATION DE FUSION

Le 19 décembre 2008, la Commission a autorisé le rachat de la firme pharmaceutique américaine Barr Pharmaceuticals par le premier producteur mondial de génériques - l'israélien Teva Pharmaceutical Industries.

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m105.html#m\\_5295](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m105.html#m_5295)

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5295\\_20081219\\_20212\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5295_20081219_20212_en.pdf)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/2043&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

### ■ TEIJIN PHARMA ET ESTEVE – OXIMEPLUS : FUSION

Le 8 janvier dernier, la Commission a autorisé le rachat par le producteur de produits pharmaceutiques et de solutions pour soins à domicile Teijin Pharma Limited et par les laboratoires espagnols Laboratorios del Dr Esteve SA (producteurs et commerçants de préparations pharmaceutiques) du fournisseur espagnol d'oxygénothérapie à destination hospitalière et domestique Oximeplus SA, contrôlé jusqu'à présent par Esteve.

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m107.html#m\\_5393](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m107.html#m_5393)

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5393\\_20090107\\_20310\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5393_20090107_20310_en.pdf)

### ■ SANOFI-AVENTIS - ZENTIVA : AUTORISATION DE FUSION

Le 4 février dernier la Commission européenne a autorisé, sous conditions, le rachat du producteur tchèque de médicaments génériques Zentiva par le producteur de produits

pharmaceutiques innovants Sanofi-Aventis Europe (France). Sanofi-Aventis s'est engagé à céder quinze médicaments dans plusieurs nouveaux Etats membres.

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m105.html#m\\_5253](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m105.html#m_5253)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/210&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

#### ■ OTSUKA PHARMACEUTICAL – NARDOBEL : FUSION

Le 6 février dernier, la Commission a autorisé le rachat de la société française Nardobel SAS, productrice de produits pharmaceutiques à base de plantes et d'aliments diététiques, par la firme pharmaceutique japonaise Otsuka Pharmaceutical.

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m108.html#m\\_5443](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m108.html#m_5443)

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5443\\_20090205\\_20310\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5443_20090205_20310_en.pdf)

#### ■ ABBOTT LABORATORIES – ADVANCED MEDICAL OPTICS : FUSION

Le 23 février, la Commission européenne a autorisé l'acquisition du contrôle unique du producteur américain de produits de soins oculaires Advanced Medical Optics par son compatriote Abbott Laboratories, qui produit et commercialise un gamme très large de produits de santé.

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m108.html#m\\_5448](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m108.html#m_5448)

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5448\\_20090220\\_20310\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/decisions/m5448_20090220_20310_en.pdf)

#### ■ SANACORP – LINDE : FUSION

Le 4 mars dernier, la Commission a autorisé le rachat de v.d. Linde Arzneimittel GmbH par Sanacorp Pharmahandel GmbH, deux grossistes allemands en produits pharmaceutiques.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/352&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

[http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m108.html#m\\_5433](http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/index/m108.html#m_5433)

#### ■ GARDASIL : L'EMEA RECOMMANDE DE POURSUIVRE LA VACCINATION

L'Agence européenne des médicaments (EMA) recommande de poursuivre la vaccination contre le papillomavirus (HPV) responsable du cancer du col de l'utérus au moyen du vaccin américain Gardasil, en dépit des deux cas de complications.

<http://www.emea.europa.eu/pdfs/human/press/pr/10333909en.pdf>

### E-HEALTH

#### ■ NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS EN LIGNE

Deux projets européens visant à développer des services permettant la prestation de soins de santé transfrontaliers en ligne, TEN4Health et NetC@rds, ont convenu de normes européennes communes pour la communication par messagerie électronique entre d'une part les hôpitaux et d'autres prestataires de soins et, d'autre part, les organismes d'assurance-maladie et les infrastructures informatiques des systèmes nationaux de soins de santé. <http://www.ehealthnews.eu/content/view/1478/27/>

## ■ **MODES DE FINANCEMENT DE LA SANTÉ EN LIGNE : RAPPORT**

La Commission européenne a commandité la publication d'une étude évaluant différentes sources de financement de la santé en ligne et contenant des recommandations quant aux moyens de stimuler les investissements dans ce secteur.

[http://www.financing-ehealth.eu/downloads/documents/FeH\\_D5\\_3\\_final\\_study\\_report.pdf](http://www.financing-ehealth.eu/downloads/documents/FeH_D5_3_final_study_report.pdf)

<http://www.ehealthnews.eu/content/view/1464/62>

## **SANTÉ PUBLIQUE**

### ■ **DON D'ORGANES : PROJET DE DIRECTIVE ET PLAN D'ACTION**

Le 8 décembre 2008 la Commission a adopté une proposition de directive sur le don d'organes, accompagnée d'un plan d'action. La proposition de directive prévoit un cadre juridique clair qui se traduira par la création dans chaque Etat membre d'une autorité chargée de veiller au respect des normes communautaires en matière de qualité et de sécurité des transplantations.

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_threats/human\\_substance/keydo\\_organs\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/ph_threats/human_substance/keydo_organs_en.htm)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1907&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/08/774&format=HTML&aged=0&language=EN>

### ■ **PERSONNEL DE SANTÉ : LIVRE VERT ET CONSULTATION PUBLIQUE**

Le 10 décembre 2008, la Commission européenne a publié un Livre vert sur le personnel de santé en Europe, marquant ainsi le lancement d'une consultation publique. Le but de ces deux initiatives est de préparer les enjeux européens futurs en matière de soins de santé et de services sociaux, en particulier en termes de formation, d'embauche et de rétention du personnel de santé.

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_systems/docs/workforce\\_gp\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/health/ph_systems/docs/workforce_gp_fr.pdf)

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_systems/workforce\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/ph_systems/workforce_en.htm)

### ■ **SÉCURITÉ DES PATIENTS : COMMUNICATION ET PROJET DE RECOMMANDATION**

Le 15 décembre 2008, la Commission a adopté une communication et une proposition de recommandation du Conseil relatives à la sécurité des patients en Europe envisagée de manière globale. Ces deux initiatives visent à détailler les actions que les Etats membres peuvent entreprendre afin de lutter notamment contre les infections associées aux soins de santé, les diagnostics erronés ou tardifs et les erreurs chirurgicales ou médicamenteuses.

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_systems/patient\\_eu\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/ph_systems/patient_eu_en.htm)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1973&format=HTML&aged=0&language=FR>

### ■ **MALADIES NEURO-DÉGÉNÉRATIVES ET SÉCURITÉ SANITAIRE : CONCLUSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil Santé a adopté les 16 et 17 décembre 2008 des conclusions quant aux stratégies de santé publique destinées à lutter contre les maladies neuro-dégénératives liées à l'âge, dont la maladie d'Alzheimer. Il a fait de même quant à la sécurité sanitaire.

Maladies neuro-dégénératives:

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st16/st16516.fr08.pdf>

Sécurité sanitaire:

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st16/st16515.fr08.pdf>

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/lisa/104797.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lisa/104797.pdf)

## ■ DÉPISTAGE DU CANCER : RAPPORT DE LA COMMISSION

Publié le 22 janvier dernier, le premier rapport de la Commission relative au dépistage du cancer conclut à des progrès insatisfaisants en la matière. A l'occasion de la publication de ce rapport, la Commission a également annoncé le lancement en 2009 d'un partenariat européen pour la lutte contre le cancer, destiné à encourager les Etats membres dans leurs efforts pour combattre cette maladie.

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_determinants/genetics/keydo\\_genetics\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/genetics/keydo_genetics_en.htm)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/113&format=HTML&aged=0&language=FR>

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/09/20&format=HTML&aged=0&language=FR>

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:327:0034:0038:FR:PDF>

## ■ PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ : PLAN DE TRAVAIL ET APPEL À PROJETS

Le 23 février dernier la Commission européenne a adopté un Plan de travail 2009 pour la mise en œuvre du deuxième Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013).

<http://ec.europa.eu/eahc/index.html>

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_programme/howtoapply/call\\_for\\_proposal\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/ph_programme/howtoapply/call_for_proposal_en.htm)

[http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/dyna/enews/enews.cfm?al\\_id=848](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/dyna/enews/enews.cfm?al_id=848)

## POLITIQUE SOCIALE

### ■ AVENIR DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSIONS : RÉOLUTION DU PARLEMENT

Le 20 novembre 2008, le Parlement européen a adopté un rapport d'initiative relatif au financement des régimes de sécurité sociale et de pensions au sein de l'Union européenne. La résolution insiste sur l'importance de préserver les valeurs et les principes essentiels à tous les systèmes de santé en Europe: la couverture universelle, la solidarité de financement, l'égalité d'accès et la qualité des prestations

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0556&language=FR&ring=A6-2008-0409>

[http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress\\_page/047-42558-322-11-47-908-20081119IPR42557-17-11-2008-2008-false/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/047-42558-322-11-47-908-20081119IPR42557-17-11-2008-2008-false/default_fr.htm)

## ■ SÉCURITÉ SOCIALE : POSITION COMMUNE DU CONSEIL

Le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs des 16 et 17 décembre 2008 a adopté une position commune quant à deux projets de règlements complétant le règlement de base 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale : le règlement qui détermine le contenu des annexes à 883/2004 et celui qui en fixe les modalités d'application. L'adoption de ces deux règlements est nécessaire afin que le règlement de base 883/2004 (remplaçant le règlement 1408/71), devienne applicable.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st14/st14516.fr08.pdf>

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st14/st14518.fr08.pdf>

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/lisa/104797.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lisa/104797.pdf)

## ■ AVIS DU CPS : MOC POUR LA PROTECTION ET L'INCLUSION SOCIALE

Le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs des 16 et 17 décembre 2008 a adopté l'avis du Comité de la protection sociale concernant la Communication de la Commission intitulée "Un engagement renouvelé en faveur de l'Europe sociale : renforcement de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale".

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st11/st11560.fr08.pdf>

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st15/st15308.fr08.pdf>

## ■ COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE : PROGRAMME DE TRAVAIL 2009

Le Comité de la protection sociale (CPS) a adopté un programme de travail ambitieux pour l'année en cours en matière de méthode ouverte de coordination appliquée à la protection sociale et à l'inclusion sociale.

En ce qui concerne les soins de santé et les soins de longue durée, le programme de travail du CPS prévoit d'aborder la médecine de premier contact et les inégalités en matière de santé, l'efficacité des soins de santé et le personnel de santé. Le CPS va également poursuivre son analyse de l'impact sur les services sociaux d'intérêt général des règles du marché intérieur et des règles communautaires en matière de concurrence.

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/docs/social\\_protection\\_committee/workprogramme\\_2009\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_protection_committee/workprogramme_2009_en.pdf)

## ■ TEMPS DE TRAVAIL : PARLEMENT EUROPÉEN

Le 17 décembre 2008, le Parlement a adopté en seconde lecture des amendements à la position commune du Conseil relative au projet de directive sur le temps de travail. Ce vote a exposé les différences de position entre le Parlement et le Conseil, concernant prioritairement la question du temps de garde (la garde « inactive » doit-elle être considérée comme faisant partie du temps de travail?) et celle des dérogations nationales. Une procédure de conciliation entre les deux institutions a été entamée suite à ces désaccords.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0615&language=FR&ring=A6-2008-0440>

[http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress\\_page/048-44550-350-12-51-908-20081215IPR44549-15-12-2008-2008-true/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/048-44550-350-12-51-908-20081215IPR44549-15-12-2008-2008-true/default_fr.htm)

<http://www.euractiv.com/en/socialeurope/meps-slam-commission-working-time-conciliation-fails/article-180406?Ref=RSS>

Communication de la Commission du 18 septembre 2008 relative à la position commune du Conseil :

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004\\_2009/documents/com/com\\_com\(2008\)0568\\_/COM\\_COM\(2008\)0568\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/com/com_com(2008)0568_/COM_COM(2008)0568_fr.pdf)

Avis de la Commission sur les amendements apportés par le Parlement européen en

deuxième lecture : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=453&furtherNews=yes>

### ■ INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ : CONSULTATION PUBLIQUE

Le 25 février dernier, la Commission a lancé une consultation publique sur la manière dont l'Union européenne peut contribuer à réduire les inégalités en matière de santé en Europe.

[http://ec.europa.eu/health/ph\\_determinants/socio\\_economics/cons\\_inequalities\\_en.htm?e](http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/socio_economics/cons_inequalities_en.htm?e)

### ■ RAPPORT CONJOINT 2009 SUR LA PROTECTION SOCIALE ET L'INCLUSION SOCIALE

Le 9 mars, le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs a adopté la proposition de Rapport conjoint 2009 sur la protection sociale et l'inclusion sociale, présentée par la Commission le 13 février dernier. Ce rapport détaille les stratégies des Etats membres en matière d'inclusion sociale, de régime de retraites, de soins de santé et de soins de longue durée. Le rapport conjoint, ainsi que les rapports nationaux, sont disponibles en ligne.

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/spsi/joint\\_reports\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/joint_reports_fr.htm)

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/lisa/106579.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lisa/106579.pdf)

## COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

### ■ COMMERCE PARALLÈLE : ARRÊT

Le 22 décembre dernier, dans l'affaire C-276/05, la Cour a déclaré que lorsque l'importateur parallèle d'un produit pharmaceutique désire réemballer celui-ci, il doit veiller à ce que la présentation du nouvel emballage ne puisse nuire à la réputation de la marque ou à celle de son titulaire.

[http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909793C19050276&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909793C19050276&doc=T&ouvert=T&seance=ARR\\_COMM](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909793C19050276&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

### ■ NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : ARRÊT

Le 15 janvier dernier, dans l'affaire C-539/07, la Cour a condamné l'Italie pour avoir transposé de manière incomplète la directive « service universel », en ne mettant pas à la disposition des autorités d'intervention d'urgence les informations relatives à la localisation de l'appelant pour tous les appels au numéro d'appel d'urgence unique européen 112.

[http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909779C19070539&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909779C19070539&doc=T&ouvert=T&seance=ARR\\_COMM](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909779C19070539&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

### ■ COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES : ARRÊT

Le 15 janvier dernier, dans l'affaire C-140/07, la Cour a déclaré qu'un complément alimentaire qui contient une substance active entrant par ailleurs dans la composition de médicaments, mais en dosage insuffisant pour influencer de manière significative (dans des

conditions normales d'emploi) les fonctions physiologiques de l'utilisateur, ne peut pas être considéré comme médicament.

[http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79909779C19070140&doc=T&ouvert=T&seance=ARR\\_COMM](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79909779C19070140&doc=T&ouvert=T&seance=ARR_COMM)

### ■ INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET CONGÉ ANNUEL : ARRÊT

Le 20 janvier dernier, dans les affaires jointes C-350/06 et C-520/06, la Cour a déclaré que la directive sur l'aménagement du temps de travail s'oppose à des dispositions nationales qui prévoient que le droit au congé annuel payé s'éteint à l'expiration de la période de référence, même lorsque le travailleur a été dans l'impossibilité d'user de ce droit parce qu'il fut en arrêt maladie pendant la totalité ou une partie de la période de référence et que son incapacité de travail a duré jusqu'à la fin de son contrat de travail.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79909879C19060520&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET>

### ■ LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : ARRÊT

Dans l'affaire C-224/08 du 10 février dernier, la Cour a condamné la France pour ne pas avoir transposé la directive 2006/100/CE adaptant certaines directives antérieures sur la libre circulation des personnes du fait de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Paris justifiait son retard par le fait que les dispositions de ladite directive relatives aux professions de médecin, de dentiste, d'avocat et d'architecte doivent, pour des raisons de cohérence, être transposées dans le cadre de la transposition de la directive relative à la reconnaissance des qualifications, celle-ci n'ayant été transposée en droit français qu'en mai 2008.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79909789C19080224&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET>

<http://www.euractiv.com/en/socialeurope/eu-court-rules-france-labour-freedom-case/article-179331>

### ■ DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : ARRÊT

Le 27 janvier 2009, dans l'affaire C-318/07, la Cour a déclaré que la loi allemande excluant la déductibilité fiscale des dons versés à des organismes d'intérêt général reconnus en tant que tels et établis dans un autre Etat membre que l'Allemagne (tout en prévoyant une telle déductibilité pour les dons versés à des organismes d'intérêt général situés en Allemagne et qui remplissent certaines conditions) constitue une restriction injustifiée au principe de libre circulation des capitaux. <http://curia.europa.eu/fr/actu/communiqués/cp09/aff/cp090005fr.pdf>

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79909872C19070318&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET>

### ■ ASSURANCE PROFESSIONNELLE : ARRÊT

Le 5 mars dernier, dans le cadre de la demande de décision préjudicielle C-350/07, la Cour a déclaré qu'un organisme telle une caisse professionnelle, auprès de laquelle les entreprises relevant d'une branche donnée et établies sur un territoire déterminé ont l'obligation de souscrire à une assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles, n'est pas une entreprise au sens du traité, mais remplit une fonction à caractère exclusivement social, et ce s'il opère dans le cadre d'un régime qui met en œuvre le principe de solidarité et que ce régime est soumis au contrôle étatique.

La Cour a également déclaré que le traité ne s'oppose pas à une réglementation nationale contraignant les entreprises d'une branche donnée et établies sur un territoire déterminé de s'affilier à une telle caisse professionnelle, pour autant que cette réglementation n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'équilibre financier d'une branche de la sécurité sociale.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?lang=fr&num=79909694C19070350&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET>

#### ■ LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT : ARRÊT

Dans l'arrêt Hartlauer (C-169/07) du 10 mars dernier, la Cour a déclaré que le traité s'oppose à ce que des dispositions nationales soumettent la création d'un établissement de santé privé autonome à l'obtention d'une autorisation préalable et permettent aux autorités de refuser une telle autorisation en invoquant l'absence de besoin de création d'un tel établissement, et ce dans le cas où les dispositions nationales considérées ne soumettent pas au même régime les cabinets de groupe et que l'exercice par les autorités nationales de leur pouvoir d'appréciation n'est pas suffisamment encadré par le biais d'une condition contenue dans lesdites dispositions.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi->

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909689C19070169&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909689C19070169&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET)

#### ■ LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT DES PHARMACIES : CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

Le 16 décembre dernier, dans l'affaire C-531/06, l'avocat général Yves Bot a donné raison à l'Italie dans le cadre de la procédure de recours en manquement introduite à l'encontre de cet Etat membre par la Commission. Cette dernière demandait à la Cour de constater que l'Italie ne respectait pas le traité en restreignant le droit d'exploiter une pharmacie de détail aux seuls pharmaciens ou aux sociétés composées exclusivement d'actionnaires pharmaciens, ainsi qu'en interdisant, pour les entreprises de distribution de produits pharmaceutiques, de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation de pharmacies communales.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi->

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79918783C19060531&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79918783C19060531&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL)

#### ■ LIBERTÉ D'ÉTABLISSEMENT DES PHARMACIES : CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

Le 16 décembre dernier, dans les affaires jointes C-171/07 et C-172/07, l'avocat général Yves Bot a déclaré que le traité ne s'oppose pas à une législation nationale qui restreint le droit d'exploiter et de détenir une pharmacie aux seuls pharmaciens, dans la mesure où une telle restriction est justifiée par l'objectif visant à garantir un approvisionnement approprié de la population en médicaments.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi->

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79918783C19070171&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79918783C19070171&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL)

## ■ CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL : CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

Le 19 février dernier, dans l'affaire C-3/08, l'avocat général Miguel Poiares Maduro a déclaré que le règlement 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés doit être interprété dans le sens qu'un Etat membre qui subordonne le bénéfice des prestations d'invalidité d'un travailleur dans l'incapacité de travailler à la condition que cette incapacité ait duré une période déterminée, doit tenir compte, pour le calcul de ces prestations, de toutes les périodes accomplies sous la législation d'un second Etat membre.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi->

[bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909780C19080003&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=fr&num=79909780C19080003&doc=T&ouvert=T&seance=CONCL)

## PROCÉDURES D'INFRACTION

### ■ LABORATOIRES D'ANALYSE BIOLOGIQUE : FRANCE

Le 29 janvier dernier, la Commission européenne a saisi la Cour de justice concernant la compatibilité de la loi française sur la propriété des laboratoires de biologie médicale avec le principe de liberté d'établissement. La loi française limite à un quart les parts sociales d'une société exploitant des laboratoires de biologie médicale qui peuvent être détenues par un non-biologiste et interdit à une personne physique ou morale de détenir des participations dans plus de deux sociétés constituées en vue d'exploiter en commun un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/151&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

### ■ RÈGLEMENT 1408/71 : ESPAGNE

Le 19 février dernier, la Commission a envoyé un avis motivé à l'Espagne pour non-respect des dispositions du règlement 1408/71. La Commission estime que l'Espagne discrimine les retraités européens ayant besoin de médicaments pendant un séjour temporaire dans cet Etat membre, en exigeant d'eux, en plus de la Carte européenne d'assurance maladie, un document attestant qu'ils perçoivent une pension, délivré par l'autorité de sécurité sociale de l'Etat où ils sont assurés, alors que la législation nationale permet aux retraités assurés en Espagne d'obtenir des médicaments gratuitement.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/295&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

## DIVERS

### ■ ASSURANCE-MALADIE SOCIALE VS FINANCEMENT PAR LA FISCALITÉ : ÉTUDE DE LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale a publié en janvier dernier une étude consacrée à la transition dans les Etats membres de l'OCDE d'un financement des systèmes de santé nationaux reposant sur la fiscalité à un régime d'assurance-maladie sociale. [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2009/01/21/000158349\\_20090121101737/Rendered/PDF/WP\\_S4821.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2009/01/21/000158349_20090121101737/Rendered/PDF/WP_S4821.pdf)

## ■ SOINS DE SANTÉ EN SERBIE : PRÊT DE LA BEI

En décembre 2008, la Banque européenne d'investissement a octroyé un prêt à la Serbie, destiné à la modernisation et à l'agrandissement de quatre établissements de soins de longue durée dans quatre villes serbes.

<http://www.eib.org/projects/press/2008/2008-149-serbia-eib-supports-with-eur-170-million-the-development-of-municipal-infrastructure-health-care-and-smes.htm>

## ■ CONFÉRENCE DE LA PRÉSIDENTE TCHÈQUE : ASSURER L'AVENIR DES SOINS DE SANTÉ EN EUROPE

Une conférence intitulée « Assurer l'avenir des soins de santé en Europe » s'est tenue à Prague en février dernier, sous les auspices de la Présidence tchèque de l'Union. Cette conférence fut l'aboutissement de la recherche entamée en 2005, destinée à fournir aux décideurs et responsables du secteur des solutions pour assurer la viabilité financière des systèmes de soins de santé en Europe. Deux études d'envergure furent ainsi rendues publiques lors de cette conférence :

- ◆ La gestion des maladies chroniques en Europe,  
Dr. Reinhard Busse, Berlin University of Technology
- ◆ L'avenir de l'évaluation des technologies de la santé en Europe  
Dr. Panos Kanavos, London School of Economics

<http://www.eventsforce.net/OXYGEN/frontend/reg/tOtherPage.csp?pageID=37424&CSPCHDx=0000000000000&CSPIHN=108058-108058:80&CSPSCN=CSPSESSIONID&eventID=116>

## ■ EUROPE POUR LES PATIENTS : PRIX DE JOURNALISME

La Commission a annoncé qu'elle décernera à l'automne 2009 un prix aux journalistes européens ayant notablement contribué à aider les citoyens à comprendre les thématiques abordées dans le cadre de sa campagne « L'Europe pour les patients », et dont le travail reflète les attentes et les préoccupations des patients et du personnel de santé en Europe.

[http://ec.europa.eu/health-eu/europe\\_for\\_patients/prize/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/health-eu/europe_for_patients/prize/index_fr.htm)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/272&format=HTML&aged=0&language=FR>

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/09/69&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>

### « Brèves sur les soins de santé en Europe »

est une lettre d'information électronique de  
l'Observatoire social européen, asbl,  
éditée pour le compte de l'INAMI.

**Editeur responsable** : Pierre Jonckheer

**Rédaction** : Anna Safuta et Rita Baeten

OSE, rue Paul Emile Janson 13, B-1050 Bruxelles  
Tél. : +32.02/537 19 71 - Fax : +32.02/539 28 08

**E-mail** : [baeten@ose.be](mailto:baeten@ose.be)

**Site web** : <http://www.ose.be>